MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

ANSI and ISO TEST CHART No. 2

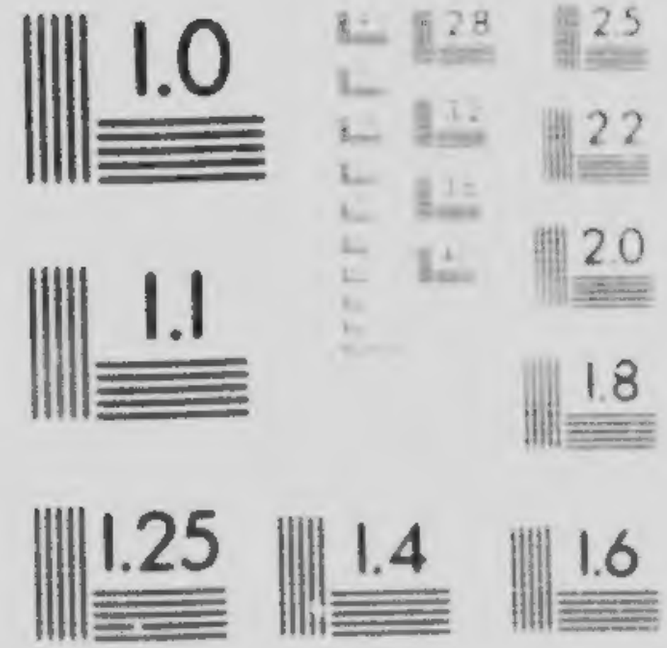

APPLIED IMAGE Inc

VA-T-ON CONSULTER L'AMIRAUTE ET SUR QUOI?

Lorsqu'on attribue au gouvernement l'intention de "consulter l'amirauté" sur la politique qu'il doit adopter, on fait sans doute erreur.

En vérité, le moment serait mal choisi. Il faudrait au moins laisser au gouvernement et au parlement britanniques le temps et le soin de découvrir si, oui ou non, l'amirauté est coupable d'avoir "trahi un mandat public"—"*betrayal of public trust*"—si elle a réellement fait preuve, depuis des années, d'imbécillité, de fourberie et d'ignorance, si elle a encouragé la délation et l'insurbordination parmi les officiers de marine. Car c'est de tout cela qu'un amiral anglais, ancien commandant d'escadre, membre du parlement britannique, accuse ces Lords de l'Amirauté que nos ministres canadiens prendraient comme leurs guides militaires et constitutionnels, dont ils feraient leurs éminences grises, juste au moment où le ministre de la marine britannique vient de leur enlever la moitié de leur autorité pour la transmettre à un conseil supérieur de la marine. (1)

Mais l'amirauté fût-elle le corps le plus respectable, le plus éclairé, le plus habile du monde,—toutes les accusations de lord Beresford fussent-elles absolument fausses—ce n'est pas ce bureau que le gouvernement canadien doit consulter.

• • •

Quelles que soient la nature et la portée du projet de loi ou des mesures de fait que le ministère Borden proposera pour remplacer la loi de 1911 et la politique du ministère Laurier—il devra nécessairement choisir entre deux alternatives: ou revenir au principe de l'autonomie coloniale, préconisé par le mémoire de 1896; ou reconnaitre, sous une forme et à un degré quelconques, le principe de la participation des colonies aux guerres de la Grande-Bretagne.

Dans le premier cas, il n'y a lieu à aucune consultation.

Dans le deuxième cas, se pose de nouveau le problème politique et constitutionnel:

Si le Canada contribue, sous une forme et à un degré quelconques, à la défense générale de l'Empire quelle part d'autorité exercera-t-il sur le gouvernement de l'Empire?

La relation directe et absolue entre la représentation politique et la contribution militaire, les principaux membres du ministère actuel l'ont reconnue hautement, sans ambages, lorsqu'ils ont combattu l'adoption de la loi de la marine. M. Doherty, M. Monk, M. Borden lui-même ont déclaré qu'il ne pourrait être question de contribution militaire sans représentation politique. La seule différence qui existait sur ce point entre M. Monk et ses futurs collègues, c'est que MM. Borden et Doherty semblaient dire que si l'Angleterre nous offrait la représentation, nous ne pouvions refuser la contribution—tandis que M. Monk ne paraissait disposé ni à concéder l'une ni à accepter l'autre. Mais tous trois reconnaissaient que les deux questions étaient liées indissolublement.

Il en est encore ainsi. Le changement de ministère n'y a rien fait.

Ce problème, M. Borden n'y échappera pas plus que M. Laurier: aucun politicien, fort ou faible, habile ou dissimulé, rusé ou poltron, n'y échappera; car il se rattache aux fondements mêmes de l'empire, aux principes essentiels de la constitution britannique et du droit colonial, aux traditions les plus glorieuses du peuple anglo-saxon.

Ce problème, je le répète, ce n'est pas le peuple canadien-français, amolli par la conquête et l'abaissement moral de ses politiciens, qui le posera; ce n'est pas même le groupe nationaliste qui en réclamera la solution la plus rigoureuse; ce sera le peuple anglo-canadien qui, revenu de sa fièvre et de ses illusions ultra-loyalistes, exigera avec vigueur, avec brutalité même, la pleine mesure de ses droits; il mesurera l'accomplissement de ses devoirs à l'aune de l'exercice de ses prérogatives.

• • •

C'est donc toute la question des relations du Canada et de la Grande-Bretagne qui se pose; c'est la base même du régime colonial, de l'organisation politique et militaire de l'Empire.

Et ce vaste problème, l'un des plus graves qui se soient imposés à l'attention des hommes d'Etat et du monde britannique depuis la révolution américaine, les membres du gouvernement canadien l'aborderaient et tenteraient de le résoudre par une consultation avec un simple bureau exécutif de l'un des départements du gouvernement anglais?

Allons donc! C'est comme si le premier ministre, projetant la modification ou l'abrogation du tarif de faveur, annonçait qu'avant de rien faire, il doit consulter les commis du Board of Trade! ou comme si le gouvernement canadien avant de négocier un traité de commerce ou des modifications douanières avec l'Allemagne, la France ou les Etats-Unis, faisait savoir au Canada et à l'univers entier qu'il va d'abord consulter les douaniers allemands, français ou américains!

Ainsi que me le faisait observer, ces jours-ci, l'un de nos concitoyens anglo-canadiens les plus éminents: "Peut-on concevoir rien qui soit plus propre que cette "consultation avec l'amirauté" à faire res-

sir entre deux alternatives: ou revenir au principe de l'autonomie coloniale, préconisé par le mémoire de 1896; ou reconnaître sous une forme et à un degré quelconques, le principe de la participation des colonies aux guerres de la Grande-Bretagne.

Dans le premier cas, il n'y a lieu à aucune consultation.

Dans le deuxième cas, se pose de nouveau le problème politique et constitutionnel:

Si le Canada contribue, sous une forme et à un degré quelconques, à la défense générale de l'Empire, quelle part d'autorité exercera-t-il sur le gouvernement de l'Empire?

La relation directe et absolue entre la représentation politique et la contribution militaire, les principaux membres du ministère actuel l'ont reconnue hautement, sans ambages, lorsqu'ils ont combattu l'adoption de la loi de la marine. M. Doherty, M. Monk, M. Borden lui-même ont déclaré qu'il ne pouvait être question de contribution militaire sans représentation politique. La seule différence qui existait sur ce point entre M. Monk et ses futurs collègues, c'est que MM. Borden et Doherty semblaient dire que si l'Angleterre nous offrait la représentation, nous ne pouvions refuser la contribution—tandis que M. Monk ne paraissait disposé ni à concéder l'une ni à accepter l'autre. Mais tous trois reconnaissaient que les deux questions étaient liées indissolublement.

Il en est encore ainsi. Le changement de ministère n'y a rien fait.

Ce problème, M. Borden n'y échappera pas plus que M. Laurier: aucun politicien, fort ou faible, habile ou dissimulé, rusé ou poltron, n'y échappera; car il se rattache aux fondements mêmes de l'empire, aux principes essentiels de la constitution britannique et du droit colonial, aux traditions les plus glorieuses du peuple anglo-saxon.

Ce problème, je le répète, ce n'est pas le peuple canadien-français, amolli par la conquête et l'abaissement moral de ses politiciens, qui le posera; ce n'est pas même le groupe nationaliste qui en réclamera la solution la plus rigoureuse; ce sera le peuple anglo-canadien qui, revenu de sa fièvre et de ses illusions ultra-loyalistes, exigera avec vigueur, avec brutalité même, la pleine mesure de ses droits; il mesurera l'accomplissement de ses devoirs à l'aune de l'exercice de ses prérogatives.

* * *

C'est donc toute la question des relations du Canada et de la Grande-Bretagne qui se pose; c'est la base même du régime colonial, de l'organisation politique et militaire de l'Empire.

Et ce vaste problème, l'un des plus graves qui se soient imposés à l'attention des hommes d'Etat et du monde britannique depuis la révolution américaine, les membres du gouvernement canadien l'aborderaient et tenteraient de le résoudre par une consultation avec un simple bureau exécutif de l'un des départements du gouvernement anglais?

Allons donc! C'est comme si le premier ministre, projetant la modification ou l'abrogation du tarif de faveur, annonçait qu'avant de rien faire, il doit consulter les commis du Board of Trade! ou comme si le gouvernement canadien avant de négocier un traité de commerce ou des modifications douanières avec l'Allemagne, la France ou les Etats-Unis, faisait savoir au Canada et à l'univers entier qu'il va d'abord consulter les douaniers allemands, français ou américains!

Ainsi que me le faisait observer, ces jours-ci, l'un de mes concitoyens anglo-canadiens les plus éminents: "Peut-on concevoir rien qui soit plus propre que cette "consultation avec l'amirauté" à faire ressortir l'assujettissement abject auquel nos politiciens, par leur manque de courage, de franchise et de fierté, ont réduit la "glorieuse nation canadienne!"

Il est à souhaiter que M. Borden et ses collègues épargnent au Canada cette humiliation et à eux-mêmes cette posture ridicule.

Non, s'il y a consultation, ce ne peut être qu'entre le gouvernement canadien, parlant au nom du peuple canadien, et le gouvernement impérial, représentant du peuple du Royaume et tuteur de l'empire. Et l'entente que les deux gouvernements concluront ne liera les deux pays que lorsque les peuples l'auront ratifiée. A ceci encore, les membres du ministère fédéral sont liés par leurs paroles, leurs votes et leurs promesses.

Qu'au cours des négociations entre le gouvernement britannique et le gouvernement canadien, on consulte au besoin quelques experts du War Office, du secrétariat des affaires étrangères, ou même de l'amirauté—pourvu qu'on écarte ceux qui sont mûrs pour l'asile ou le conseil de guerre—parfait. Mais pas plus.

Henri BOURASSA.

---

(1)—On peut vérifier facilement si j'exagère les dénonciations de lord Beresford. Son livre — "**The Betrayal**", P.S. King and Son, London, 1912, 2 s. 6d. (50 cts) — est maintenant arrivé au Canada. Il est plus cinglant encore que le télégraphe ne l'avait fait pressentir. Il n'y a qu'un point sur lequel l'analyse télégraphique m'avait induit en erreur: ce n'est pas 80 vaisseaux hors d'usage que l'amirauté a "sérappés" en 1904, mais sur 152 vaisseaux alors placés dans la catégorie des rebuts lord Beresford estime que 80 étaient encore bons. L'écart n'est donc que de 72, répartis sur plusieurs années.